

Identification des lacunes éventuelles dans la protection des droits humains des personnes âgées et les meilleurs moyens de les combler

QUESTIONNAIRE

Contexte

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, dans sa décision 13/1 adoptée à sa treizième session, a demandé aux co-facilitateurs de soumettre des propositions de recommandations négociées sur le plan intergouvernemental qui seront examinées à sa quatorzième session et dont l'Assemblée générale sera saisie à des fins d'examen conformément à la résolution 77/190, ayant trait au cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, aux éventuelles lacunes dans la protection des dits droits et aux meilleurs moyens de combler ces lacunes.

Le but de ce questionnaire est de faciliter l'examen du cadre international existant des droits humains des personnes âgées et l'identification des lacunes éventuelles dans la protection des droits humains des personnes âgées et les meilleurs moyens de les combler.

Le questionnaire sera envoyé à tous les États membres des Nations Unies, aux Observateurs de l'Assemblée générale, aux institutions nationales des droits humains et aux organisations non gouvernementales dotées du statut ECOSOC et aux organisations précédemment accréditées auprès du groupe de travail, ainsi qu'aux fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies et à d'autres entités des Nations Unies.

Les questions

Identification des lacunes

1. Pour chacun des thèmes examinés par le Groupe de travail à composition non limitée depuis sa huitième session, veuillez indiquer les éventuelles lacunes que votre gouvernement/organisation a identifiées dans le cadre normatif et la mise en œuvre pratique de la protection des droits humains des personnes âgées. (500 mots chacun)
- a) Égalité et non-discrimination

Tout d'abord, il faut noter que sur le plan national, le Luxembourg ne dispose pas d'une législation spécifique qui régle de manière claire et complète les mesures visant à lutter contre la discrimination basée sur l'âge et à garantir les droits fondamentaux des personnes âgées. Malgré le fait que la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg établisse le principe de l'égalité entre les individus, quels que

TRADUCTION OFFICIEUSE

soient leur âge ou leur sexe, il n'existe pas de loi spécifique abordant la discrimination liée à l'âge.

Ainsi, la première lacune que l'on pourrait relever au Luxembourg est l'absence d'une législation spécifique visant à lutter contre la discrimination liée à l'âge. Contrairement à d'autres pays, il n'existe pas de cadre juridique clair et exhaustif pour protéger les droits des personnes âgées. Bien que la Constitution du Grand-Duché énonce le principe d'égalité entre les individus, quel que soit leur âge, elle ne comprend pas de dispositions spécifiques pour traiter de la discrimination envers les personnes âgées.

De plus, le manque de sensibilisation à l'égard de la discrimination liée à l'âge constitue une autre faiblesse. Cette absence de sensibilisation peut entraver la capacité des personnes âgées à signaler les cas de discrimination et peut également empêcher les autorités compétentes d'adopter des mesures pour remédier à ces situations. Il s'avère essentiel de sensibiliser l'ensemble de la société aux enjeux de la discrimination fondée sur l'âge, dans le but de créer un environnement favorable à la dénonciation et à la prévention de ces comportements discriminatoires.

Enfin, il est important de noter que les stéréotypes négatifs relatifs aux personnes âgées semblent persister dans la société, ce qui peut influencer les décisions prises par les employeurs, les prestataires de soins de santé, ainsi que d'autres intervenants.

Par exemple, les employeurs pourraient hésiter à embaucher des travailleurs plus âgés en raison de préjugés sur leur capacité à s'adapter aux nouvelles technologies. Ces préjugés peuvent également se traduire par des soins de santé de moindre qualité pour les personnes âgées, car les professionnels de la santé pourraient ne pas prendre leurs besoins aussi au sérieux que ceux des patients plus jeunes.

En résumé, le Luxembourg fait encore face à un certain nombre de défis en ce qui concerne la protection des droits humains des personnes âgées. L'absence d'une législation spécifique, le manque de sensibilisation à la discrimination liée à l'âge et la persistance des stéréotypes négatifs sont des points faibles qui devraient être comblés pour garantir l'égalité et la non-discrimination pour tous, quel que soit leur âge.

b) Violence, abandon ou maltraitance

TRADUCTION OFFICIEUSE

Les personnes âgées, qu'elles se trouvent au sein de leurs familles ou dans des institutions, peuvent être victimes de maltraitance, même si elles n'en sont pas conscientes.

De plus, le manque de formation adéquate pour les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux et les aidants familiaux peut entraîner une mauvaise détection et gestion des cas de maltraitance envers les personnes âgées.

Pour remédier à cette problématique, le Ministère de la Famille et de l'Intégration du Luxembourg prévoit dans sa nouvelle loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, une nouvelle formation continue au sujet de la prise en charge psycho-gériatrique, ceci en concordance avec le plan national démente et le plan mondial démente de l'Organisation mondiale de la santé, et qui sera applicable pour le personnel d'encadrement que ce soit dans une structure d'hébergement pour personnes âgées ou dans les services d'aides et soins à domicile.

En outre, la loi prévoit aussi l'obligation de la mise en place d'une gestion des réclamations pour les personnes âgées, ainsi que la mise en place d'un concept de bientraitance, afin de promouvoir le bien-être du bénéficiaire en gardant présent à l'esprit la volonté de réduire tout risque de maltraitance.

Cette loi du 23 août 2023 met aussi en place un service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées.

Cependant, il est important de noter que le Luxembourg ne dispose actuellement pas d'un service spécifique exclusivement dédié à la gestion des cas de maltraitance envers les personnes âgées.

En outre, il existe plusieurs autres lacunes importantes dans le cadre de la prévention de la violence, de l'abandon et de la maltraitance envers les personnes âgées :

1. Sensibilisation : Il y a un manque de définition et de sensibilisation du public, en particulier des personnes âgées, vis-à-vis des situations de maltraitance envers leur personne, ce qui rend difficile la détection et la dénonciation de tels cas.

2. Cadre légal spécifique : Le Luxembourg ne dispose pas d'une loi spécifique régissant de manière exhaustive les mesures visant à lutter contre la violence, l'abandon et la maltraitance envers les personnes âgées. Toute forme de violence physique est régie par le Code pénal du Luxembourg (*Titre VIII. - Des crimes et des délits contre les personnes*), qui ne fait pas de distinction en fonction de l'âge.

4. Isolement social : Les personnes âgées sont parfois socialement isolées, ce qui les rend plus vulnérables à la maltraitance. Les services de soutien visant à lutter contre cet isolement pourraient être insuffisants.

c) Soins de longue durée et soins palliatifs

Les personnes âgées peuvent faire face à des obstacles lorsqu'il s'agit d'accéder à des soins de longue durée de qualité, en particulier si elles ont des besoins médicaux complexes ou nécessitent des soins à domicile. Plusieurs facteurs contribuent à ces défis, notamment la disponibilité des services de soins de longue durée dans les zones rurales, les coûts financiers élevés, la qualité des soins, la formation du personnel soignant, la reconnaissance de l'autonomie des personnes âgées en matière de soins, et le soutien aux aidants.

1. Accessibilité géographique : L'accès aux soins de longue durée peut être limité pour les personnes âgées vivant dans des zones rurales. La disponibilité restreinte de ces services dans ces régions peut compliquer la vie des personnes âgées qui ont besoin de ces soins. Cela peut entraîner des déplacements fréquents ou des difficultés d'accès aux structures de soins appropriées.

2. Barrières financières : Les coûts élevés des soins de longue durée peuvent constituer un obstacle majeur pour de nombreuses personnes âgées. Même si une partie de ces frais est remboursée par la sécurité sociale du Luxembourg, les coûts restants peuvent être prohibitifs pour de nombreux individus et familles. Les charges financières peuvent entraver l'accès à des soins de qualité pour ceux qui en ont le plus besoin.

3. Qualité des soins : Garantir une qualité élevée et uniforme des soins dans toutes les structures de soins de longue durée peut être un défi. Parfois, les professionnels de la santé attribuent les problèmes de santé des personnes âgées uniquement à leur âge, ce qui peut conduire à une sous-estimation de leurs chances de guérison. Par conséquent, les personnes âgées peuvent ne pas bénéficier des traitements efficaces dont elles ont besoin.

4. Formation du personnel soignant : Le manque de formation adéquate du personnel soignant, y compris pour les soins palliatifs, constitue une lacune. Bien que la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées exige un nombre minimal d'agents d'encadrement qualifiés en soins palliatifs, la rotation du personnel dans le domaine des soins pose des défis pour atteindre ce niveau requis.

5. Choix et autonomie : La reconnaissance et le respect des choix et de l'autonomie des personnes âgées en matière de soins sont parfois insuffisants. Les préférences individuelles des personnes âgées en ce qui concerne leurs soins doivent être respectées et prises en compte. La loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a remédié à l'importance de permettre aux personnes âgées de participer aux décisions concernant leur bien-être personnel.

6. Soutien aux aidants : Les familles et les aidants informels ont besoin de plus de soutien pour prendre soin des personnes âgées à domicile, d'autant plus dans une société de plus en plus complexe et confrontée à un vieillissement de la population croissant. Les aidants jouent un rôle essentiel, mais ils peuvent être confrontés à des défis physiques et émotionnels. Ils ont besoin de ressources et de soutien pour assurer le bien-être des personnes âgées tout en préservant le leur.

d) Autonomie et indépendance

Les inégalités économiques touchent les personnes âgées de diverses manières, notamment en raison de pensions insuffisantes et de la précarité de l'emploi. Ces inégalités économiques ont des répercussions importantes, notamment en entravant l'accès aux soins de santé, y compris les soins préventifs et la gestion des maladies chroniques, ce qui limite l'autonomie des personnes âgées.

De plus, le manque de logements adaptés à leurs besoins, tels que des logements abordables et accessibles, peut également affecter leur indépendance. Les problèmes de mobilité dus au manque de transports publics accessibles ou à des infrastructures inadéquates peuvent restreindre leur autonomie. Le Luxembourg a récemment mis en place une nouvelle loi (*Loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs*) visant à rendre les lieux ouverts au public accessibles à tous, peu importe leur âge, ce qui contribue à promouvoir l'autonomie des personnes âgées.

L'accès à des services d'aide à domicile, tels que l'aide aux tâches ménagères et aux soins personnels, est crucial pour maintenir l'indépendance des personnes âgées. Cependant, les coûts non pris en charge par l'assurance dépendance de la sécurité sociale du Luxembourg risquent d'être une limite d'accès à ces services et entrave l'autonomie des personnes âgées.

TRADUCTION OFFICIEUSE

Avec l'avancée de la technologie, il est devenu essentiel de faciliter l'accès aux nouvelles technologies et de fournir une formation sur leur utilisation et leur prévention. Cela contribue à prévenir les abus financiers envers les personnes âgées, tout en améliorant leur qualité de vie et favorisant leur autonomie.

Enfin, les personnes âgées issues de minorités linguistiques ou culturelles continuent de faire face à des barrières dans l'accès aux services et au soutien. Cette situation limite leur indépendance et leur autonomie.

e) Protection sociale et sécurité sociale, y compris les socles de protection sociale

Le Luxembourg est reconnu pour son solide système de protection sociale, cependant, il fait aussi face à des défis considérables en ce qui concerne la sécurité sociale et la protection des personnes âgées.

L'un de ces défis majeurs est la question de la durabilité financière. Comme de nombreux autres pays, le Luxembourg est confronté au vieillissement de sa population. Ce vieillissement signifie que le nombre de personnes âgées dépendant de la sécurité sociale augmente, ce qui peut exercer une pression sur les finances publiques. Il est impératif de s'attaquer à la question du financement à long terme des régimes de sécurité sociale pour les personnes âgées afin de garantir la stabilité du système.

Les inégalités sont un autre aspect préoccupant. Des disparités dans l'accès aux avantages sociaux et aux soins de santé pour les personnes âgées existent, en fonction des revenus, de la situation familiale et de l'origine ethnique. Les personnes âgées qui ont connu des interruptions de carrière ou qui ont eu des emplois précaires, et n'ont donc pas cotisé longtemps au système de sécurité sociale, peuvent se retrouver sans une protection adéquate, voire sans accès à la pension de vieillesse du Luxembourg. Cette situation crée des inégalités significatives en matière de sécurité financière pour les personnes âgées.

Les structures d'hébergement et services pour personnes âgées sont également confrontés à des problèmes. Une pénurie de main-d'œuvre dans ces domaines crée des défis pour les personnes âgées et leurs familles, car elles ont du mal à trouver des services de qualité. Cette situation met en évidence la nécessité de renforcer la main-d'œuvre dans le secteur des soins aux personnes âgées.

L'inclusion numérique est un autre défi à relever. Les personnes âgées font souvent face à des difficultés pour accéder aux services en ligne et pour comprendre les

nouvelles technologies. Cette fracture numérique limite leur accès à des services essentiels et les isole de plus en plus dans un monde de plus en plus numérisé.

En outre, la coordination des services pose problème. Une coordination insuffisante entre les prestataires de soins, les services sociaux et les programmes de protection sociale peut entraîner des doublons, des lacunes dans la prestation de services et des inefficacités. Une meilleure coordination est essentielle pour garantir que les personnes âgées reçoivent les soins et le soutien dont elles ont besoin de manière efficace et efficiente.

f) Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités

Ces domaines revêtent une importance croissante à mesure que les populations vieillissent et que la vie active se prolonge. L'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées peuvent grandement bénéficier de l'accès à des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie, cependant, certaines lacunes persistent encore dans ce domaine :

- Accessibilité aux programmes : L'une des lacunes majeures réside dans l'accessibilité des programmes d'enseignement, de formation et d'éducation permanente pour les personnes âgées. Les obstacles géographiques, financiers et logistiques peuvent rendre difficile la participation de certaines personnes âgées. Les campus et les établissements d'enseignement ne sont pas encore adaptés aux besoins de mobilité des personnes âgées, ce qui peut créer des barrières physiques. De plus, les coûts associés à la participation à ces programmes, tels que les frais de scolarité, les manuels et les déplacements, peuvent être prohibitifs pour de nombreuses personnes âgées à petit revenu.
- Besoins spécifiques : Les besoins éducatifs des personnes âgées peuvent être très variés en fonction de leur niveau d'éducation antérieur, de leur santé, de leurs intérêts et de leurs objectifs personnels. Les programmes traditionnels d'enseignement ne tiennent pas toujours compte de ces différences et manquent ainsi de flexibilité pour s'adapter aux besoins individuels.
- Inclusion numérique : L'inclusion numérique est devenue cruciale à l'ère de la technologie. Un certain nombre de personnes âgées se voient confrontées à un déficit d'inclusion numérique, ce qui limite leur accès à l'apprentissage en ligne et aux ressources sur Internet. L'analphabétisme numérique entraîne ainsi une exclusion des opportunités d'apprentissage en ligne, qui sont de plus en plus courantes.

TRADUCTION OFFICIEUSE

- Stigmatisation : La société peut souvent véhiculer des préjugés sur les capacités d'apprentissage des personnes âgées. Les stéréotypes négatifs sur le vieillissement et la cognition peuvent les dissuader de chercher des opportunités d'apprentissage. Les programmes d'éducation permanente doivent lutter contre ces préjugés et promouvoir l'idée que l'apprentissage tout au long de la vie est bénéfique à tout âge.
- Isolement social : L'isolement social est un problème courant parmi les personnes âgées, et il peut entraver leur participation à des programmes d'éducation et de formation. L'éducation offre non seulement des avantages cognitifs, mais aussi des opportunités de socialisation.
- Manque de ressources : Les organisations et les établissements d'enseignement qui proposent des programmes d'éducation continue pour les personnes âgées peuvent manquer de ressources financières et de personnel. Cela limite leur capacité à développer et à maintenir des programmes de qualité pour les personnes âgées.
- Sensibilisation : La sensibilisation à l'importance de l'éducation tout au long de la vie pour les personnes âgées est encore insuffisante. Les individus et les familles peuvent ne pas être conscients des avantages de l'apprentissage continu pour la santé mentale, l'adaptabilité et la qualité de vie.
- Formation des instructeurs : Les instructeurs et les formateurs qui travaillent avec des personnes âgées doivent être formés pour comprendre les besoins spécifiques de ce groupe d'âge. La pédagogie utilisée doit être adaptée pour encourager un apprentissage efficace. La formation des instructeurs est donc un élément essentiel pour garantir la réussite des programmes éducatifs pour les personnes âgées.
- Langue et culture : Les personnes âgées issues de minorités linguistiques ou culturelles rencontrent des difficultés pour accéder à des programmes d'enseignement et de formation en raison de barrières linguistiques ou culturelles.
- Réseaux de soutien : La création de réseaux de soutien pour les personnes âgées qui souhaitent participer à des programmes éducatifs et de renforcement des capacités est essentielle. Ces réseaux peuvent fournir un soutien logistique, émotionnel et social pour aider les personnes âgées à surmonter les obstacles qui se dressent sur leur chemin vers l'apprentissage continu.

g) Droit au travail et accès au marché du travail

Le Luxembourg, tout comme de nombreux autres pays, est confronté à des défis spécifiques liés à la situation des travailleurs âgés sur le marché du travail.

Discrimination en matière d'âge : La discrimination basée sur l'âge est un problème persistant au Luxembourg, tout comme dans de nombreux autres pays. Les travailleurs âgés se voient parfois confrontés à des préjugés et à des stéréotypes négatifs de la part des employeurs. Ces préjugés peuvent se manifester sous la forme de l'absence d'offres d'emploi pour les travailleurs âgés, de salaires inférieurs pour des postes équivalents et d'un traitement injuste en général. Les personnes âgées peuvent également être perçues comme moins aptes à s'adapter aux nouvelles technologies ou aux changements dans l'environnement de travail, ce qui limite leurs opportunités d'emploi.

Formation continue : L'accès à la formation continue est essentiel pour que les travailleurs restent compétitifs sur le marché du travail en constante évolution. Cependant, il peut y avoir des lacunes en matière de programmes de formation adaptés aux travailleurs âgés. Les travailleurs plus âgés peuvent être moins incités à se former en raison de la perception qu'ils ne bénéficieront pas autant de cette formation que les travailleurs plus jeunes.

Retraite anticipée : Certains régimes de retraite anticipée peuvent encourager les travailleurs âgés à quitter prématurément le marché du travail. Cela entraîne une perte de main-d'œuvre expérimentée et de connaissances. Les travailleurs âgés qui choisissent de prendre leur retraite anticipée peuvent également faire face à des conséquences financières, car leur pension de retraite peut être réduite.

Adaptation des postes de travail : Les besoins des travailleurs âgés en matière de santé et de bien-être peuvent différer de ceux des travailleurs plus jeunes. Les employeurs sont souvent réticents à adapter les postes de travail pour répondre à ces besoins spécifiques, tels que des aménagements ergonomiques ou des horaires de travail plus flexibles. Cependant, l'adaptation des postes de travail peut non seulement aider les travailleurs âgés à rester actifs sur le marché du travail, mais aussi améliorer leur bien-être général.

Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi âgés : Les personnes âgées qui se retrouvent au chômage ont des difficultés à être réintégrer dans le marché du travail. Les employeurs sont enclins à préférer les travailleurs plus jeunes en raison

de la perception qu'ils sont plus flexibles, moins chers à employer et technologiquement plus compétents. Cela entraîne une longue période de chômage pour les personnes âgées et un risque accru de pauvreté ou d'insécurité financière.

h) Accès à la justice

En ce qui concerne l'accès à la justice, le Luxembourg a mis en place le Centre pour l'égalité de traitement (CET) en vertu de la loi du 28 novembre 2006. Ce centre fonctionne de manière indépendante et vise à promouvoir, analyser et superviser l'égalité de traitement de toutes les personnes, sans distinction fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou les croyances, le handicap et l'âge. Le CET peut émettre des avis, des recommandations, mener des études et fournir une assistance aux personnes s'estimant victimes de discrimination.

Cependant, il est regrettable que ce centre ne soit pas suffisamment connu des personnes âgées, ce qui les laisse dans l'ignorance quant à leurs droits en cas de discrimination liée à l'âge. Cette méconnaissance peut entraîner un isolement social des personnes âgées, car elles ne savent pas comment signaler les discriminations dont elles sont victimes. En conséquence, elles endurent seules les préjudices subis, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur leur santé et leur bien-être.

En outre, les procédures judiciaires, qu'il s'agisse de litiges civils, de questions de succession ou de tutelle, peuvent être particulièrement complexes. Les personnes âgées, en particulier celles qui ne sont pas dotées de compétences juridiques, peuvent avoir du mal à comprendre ces processus. Cela peut les dissuader de chercher des recours légaux ou les conduire à prendre des décisions préjudiciables en raison de leur méconnaissance des lois.

Les coûts associés à l'accès à la justice peuvent aussi être prohibitifs. Les frais de justice, les honoraires d'avocats et les coûts de déplacement vers les tribunaux peuvent créer des barrières financières majeures pour les personnes âgées, en particulier celles à revenu limité, sachant que l'assistance judiciaire n'est pas toujours accordée par le Conseil de l'ordre des avocats.

Les personnes âgées ne sont pas toujours bien informées de leurs droits légaux ni des ressources disponibles pour accéder à la justice.

Les procédures judiciaires sont souvent longues et fastidieuses. Cela est particulièrement difficile pour les personnes âgées qui souhaitent résoudre

rapidement des litiges ou des questions juridiques, surtout avant que cela ne soit pas trop tard (*décès au cours de la procédure judiciaire*).

i) Contribution des personnes âgées au développement durable

Les personnes âgées peuvent faire face à la discrimination, tant sur le marché du travail que dans la société en général. Cette discrimination entrave leur capacité à contribuer pleinement au développement durable. Les stéréotypes négatifs limitent aussi leurs opportunités de bénévolat, d'emploi ou d'engagement civique.

Les personnes âgées, en particulier celles qui n'ont pas pu épargner suffisamment pour leur retraite, luttent financièrement, ce qui peut les empêcher de s'engager dans des activités de bénévolat ou de participer à des initiatives de développement durable en raison de leurs préoccupations financières.

L'accès à l'éducation et à la formation continue un peu limité pour les personnes âgées les empêche de participer activement au développement durable, notamment en adoptant de nouvelles technologies ou en comprenant les enjeux environnementaux actuels.

Les problèmes de santé et de mobilité rendent aussi difficile la participation des personnes âgées à des activités liées au développement durable, telles que le jardinage, la participation à des projets de rénovation énergétique ou le bénévolat sur le terrain. Cela limite leur contribution potentielle.

L'isolement peut aussi les éloigner des opportunités de bénévolat, d'engagement communautaire et d'interaction avec d'autres générations, ce qui limite leur contribution au développement durable.

Au Luxembourg, un pays multilingue, les personnes âgées peuvent rencontrer des barrières linguistiques qui les empêchent de s'engager pleinement dans des initiatives de développement durable, en particulier si elles ne maîtrisent pas toutes les langues officielles du pays.

Les contributions des personnes âgées au développement durable ne sont pas toujours reconnues ou valorisées à leur juste valeur.

Les personnes âgées peuvent parfois être réticentes à adopter de nouvelles pratiques liées au développement durable en raison de leur attachement aux méthodes plus traditionnelles ou de leur crainte du changement.

j) Sécurité économique

Insuffisance des pensions de retraite : Les pensions de retraite peuvent s'avérer insuffisantes pour couvrir les besoins financiers des personnes âgées, en particulier celles qui ont connu des interruptions de carrière ou qui ont travaillé dans des emplois mal rémunérés. Cela peut entraîner des difficultés financières pour les personnes âgées.

Coûts de santé élevés : Les coûts de soins de santé peuvent augmenter considérablement avec l'âge. Certaines personnes âgées se voient confrontées à des dépenses médicales élevées, ce qui peut affecter leur sécurité économique, en particulier si elles n'ont pas une couverture d'assurance adéquate, respectivement suffisante.

Inflation : L'inflation érode le pouvoir d'achat des personnes âgées, en particulier lorsque leurs revenus de retraite ne sont pas assez augmentés pour compenser l'augmentation des coûts de la vie. Cela rend très difficile la gestion des dépenses quotidiennes.

Logement : Les coûts du logement présentes aussi une part importante des dépenses des personnes âgées. Les loyers élevés, ainsi que les charges de logement pèsent lourdement sur leur sécurité économique, en particulier si elles vivent seules.

Isolement social : L'isolement social des personnes âgées peut les priver de réseaux de soutien sociaux et familiaux. Cela peut affecter leur capacité à partager les dépenses courantes ou à obtenir de l'aide en cas de besoin.

Dette et endettement : Certaines personnes âgées peuvent porter des dettes, que ce soit sous forme de prêts hypothécaires, de cartes de crédit ou d'autres obligations financières. L'endettement exerce une pression financière sur les personnes âgées et compromet ainsi leur sécurité économique.

Barrières à l'emploi : Les personnes âgées rencontrent aussi des barrières à l'emploi en raison de la discrimination en fonction de l'âge. La difficulté à trouver un emploi ou à rester employé peut affecter leurs revenus et leur sécurité économique.

Problèmes de planification financière : Certaines personnes âgées peuvent ne pas avoir planifié leur retraite de manière adéquate, ce qui peut entraîner des difficultés

financières à mesure qu'elles vieillissent. Une mauvaise planification financière peut également conduire à des investissements risqués.

k) Droit à la santé et accès aux services de santé

Le droit à la santé et l'accès aux services de santé pour les personnes âgées sont des enjeux essentiels pour garantir une vie saine et une qualité de vie satisfaisante à mesure que la population vieillit. Le Luxembourg, tout comme de nombreux autres pays, peut rencontrer ou a rencontré certaines lacunes dans ce domaine.

Accessibilité géographique : Une des principales lacunes auxquelles les personnes âgées peuvent être confrontées est l'accessibilité géographique à certains services de santé. Dans un pays relativement petit comme le Luxembourg, il peut sembler que l'accès aux soins de santé est facilité, pourtant pour les personnes âgées vivant dans des zones rurales ou éloignées, l'accès aux établissements de santé peut être limité. Les distances à parcourir pour recevoir des soins médicaux présentent un obstacle majeur, en particulier pour ceux qui ne sont plus en mesure de conduire.

Coûts de santé élevés : Les coûts de santé, y compris les médicaments, les consultations médicales, et les traitements, peuvent s'accumuler rapidement, ce qui risque de créer une charge financière considérable pour les personnes âgées, en particulier celles qui vivent avec des revenus limités de retraite. Les coûts élevés peuvent dissuader certaines personnes âgées de consulter un professionnel de la santé ou de suivre les recommandations médicales (*achat de certaines médications spéciales ; traitements réguliers auprès de médecins spécialistes, etc.*).

Attente pour des soins non urgents : Les personnes âgées risquent aussi faire face à des temps d'attente considérables pour des soins non urgents, comme des chirurgies électives ou des simples consultations spécialisées. Ces délais peuvent être préjudiciables à leur santé, en particulier dans les cas où une intervention précoce est essentielle.

Barrières linguistiques : Le Luxembourg est un pays multilingue, avec trois langues officielles (*le luxembourgeois, le français et l'allemand*). Les personnes âgées qui ne maîtrisent pas ces langues, respectivement très limité, peuvent rencontrer des difficultés pour communiquer avec les professionnels de la santé, ce qui risque d'entraîner des erreurs de diagnostic ou même un manque de compréhension des recommandations médicales.

Stigmatisation liée à l'âge : La stigmatisation liée à l'âge entraîne des préjugés et des discriminations dans la prestation des soins de santé. Les professionnels de la santé peuvent parfois sous-estimer les besoins de soins des personnes âgées ou négliger des symptômes importants en raison de leur âge, ce qui risque d'entraîner des retards dans les diagnostics et les traitements et peuvent même mener à la détérioration de l'état de santé de la personne âgée, voir encore à la mort.

Nécessité d'une approche holistique : Les personnes âgées ont besoin d'une approche de la santé plus holistique, prenant en compte à la fois leurs besoins médicaux et sociaux. Il peut exister un manquement de coordination entre les services de santé et les services sociaux pour répondre à ces besoins multiples.

l) Inclusion sociale

Le Luxembourg, en tant que petit pays d'Europe occidentale, a fait des progrès significatifs dans de nombreux domaines, y compris la qualité de vie de sa population. Cependant, il existe toujours des lacunes potentielles dans le cadre de l'inclusion sociale des personnes âgées.

Lacunes en matière de logement adapté : Un problème majeur pour de nombreuses personnes âgées est l'accès à un logement adapté à leurs besoins. Au Luxembourg, il est difficile de trouver des logements abordables et adaptés aux personnes âgées, en particulier dans les zones urbaines où la demande est élevée. Les personnes âgées peuvent être confrontées à des problèmes de mobilité, et le manque de logements avec des installations telles que des rampes d'accès, des ascenseurs et des salles de bains adaptées constitue encore un obstacle à leur inclusion sociale.

Isolement social : Les personnes âgées peuvent être particulièrement vulnérables à l'isolement en raison de la barrière linguistique. Si elles ne maîtrisent pas la langue luxembourgeoise ou française, elles peuvent avoir du mal à communiquer et à s'intégrer dans la société luxembourgeoise. Cela risque d'entraîner un manque de participation à des activités communautaires et à des réseaux sociaux, ce qui nuit à leur inclusion.

Accès aux soins de santé : Bien que le Luxembourg dispose d'un système de soins de santé de haute qualité, les personnes âgées peuvent quand même rencontrer des difficultés pour accéder aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales. Les temps d'attente pour les consultations médicales, le manque de spécialistes dans certaines régions et les coûts élevés des médicaments et des traitements constituent des obstacles à l'inclusion sociale des personnes âgées.

Inégalités économiques : Les inégalités économiques présentent un impact significatif sur l'inclusion sociale des personnes âgées. Les personnes âgées à faibles revenus ont souvent du mal à subvenir à leurs besoins de base, tels que le logement, la nourriture et les soins de santé. Le Luxembourg est un pays avec un coût de la vie relativement élevé, ce qui peut rendre la vie difficile pour les personnes âgées à revenu limité.

Problèmes de mobilité : La mobilité est essentielle pour l'inclusion sociale des personnes âgées, car elle leur permet de participer à des activités communautaires et de rester actives. Cependant, il peut y avoir des lacunes dans les infrastructures de transport public adaptées aux besoins des personnes âgées. Des arrêts de bus inaccessibles, des trottoirs éloignés des arrêts de bus et un manque de services de transport adaptés rendent difficile la participation des personnes âgées à la vie sociale.

Éducation et formation continue : La formation continue est importante pour permettre aux personnes âgées de rester actives et engagées. Cependant, il y existe encore quelques lacunes dans les opportunités d'éducation et de formation continue pour les personnes âgées. Les programmes spécialement conçus pour répondre à leurs besoins peuvent être limités, ce qui limite leur développement personnel et professionnel.

Négligence et abus des personnes âgées : La négligence et l'abus des personnes âgées sont des préoccupations importantes en matière d'inclusion sociale. Les personnes âgées peuvent être vulnérables à divers types d'abus, qu'il s'agisse de négligence, d'exploitation financière ou de maltraitance physique. La sensibilisation à ces questions et les mécanismes de signalement doivent être renforcés pour protéger les personnes âgées.

m) Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès)¹

Il faut tout d'abord préciser que le Luxembourg présente à la date de ce jour une nouvelle loi (*Loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs*) dont l'objectif est de rendre les lieux ouverts au public accessibles afin que tout le monde, peu importe l'âge, puisse bénéficier des services y offerts. Par lieu ouvert au public, on

¹ À discuter lors de la 14ème session du groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

TRADUCTION OFFICIEUSE

entend entre autres: hôpitaux, hôtels, restaurants, banques, écoles, lieux de culte, parkings publics, etc.

Cette nouvelle loi vient ainsi mettre en œuvre des mesures pour aborder la problématique de l'accessibilité et promouvoir ainsi aussi l'autonomie des personnes âgées.

Pendant avant la mise en place de cette loi et avant pouvoir faire un bilan sur l'évolution de la situation au Luxembourg suite à cette nouvelle loi de l'accessibilité, le Luxembourg présentait/ présente encore certaines lacunes :

Accessibilité du logement adapté : Le Luxembourg est confronté à des lacunes en matière d'accessibilité des logements pour les personnes âgées. Les logements adaptés aux besoins des personnes âgées, tels que des appartements sans barrières architecturales, des rampes d'accès, des salles de bains adaptées et des espaces de vie spacieux, ne sont pas largement disponibles. Cela rend difficile pour les personnes âgées de trouver des logements répondant à leurs besoins en termes de mobilité et de sécurité.

Accessibilité aux logements pour personnes âgées : Les logements spécialement conçus pour les personnes âgées, tels que les maisons de retraite, les résidences pour personnes âgées et les maisons de soins, dont la construction de ces structures date d'avant la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, peuvent également présenter encore certaines lacunes en termes d'accessibilité.

Accessibilité des transports publics : Les transports publics jouent un rôle crucial dans la mobilité des personnes âgées. Les arrêts de bus et les gares peuvent manquer d'installations telles que des rampes d'accès, des sièges réservés et des horaires adaptés aux besoins des personnes âgées. Cela risque de rendre difficile leur utilisation des transports publics pour se déplacer.

Accessibilité des trottoirs et des rues : Les trottoirs et les rues mal entretenus ou mal conçus créent des obstacles majeurs pour les personnes âgées. On peut rencontrer encore quelques problèmes tels que des chaussées inégales, des obstacles sur les trottoirs, des passages pour piétons mal conçus et un éclairage insuffisant la nuit. Ces facteurs risquent de rendre la marche difficile et dangereuse pour les personnes âgées.

Accessibilité aux commerces et aux services : Les personnes âgées ont besoin d'un accès aisé aux commerces, aux services et aux installations publiques. Le Luxembourg présente encore (*avant la mise en application de la nouvelle loi sur*

l'accessibilité) des lacunes en termes d'accessibilité des commerces et des services pour les personnes âgées. Ainsi, certains bâtiments commerciaux et les installations publiques manquent encore de rampes d'accès, d'ascenseurs, de toilettes adaptées et d'un personnel formé pour répondre aux besoins des personnes âgées. Cela vaut également pour l'accès aux espaces de loisirs, tels que les parcs, les musées et les salles de spectacle.

n) Participation à la vie publique et aux prises de décision²

Barrières linguistiques : Au Luxembourg, une grande partie de la population est multilingue en raison de la coexistence du luxembourgeois, de l'allemand et du français. Les personnes âgées, en particulier celles issues de générations antérieures, peuvent rencontrer des difficultés avec ces langues, ce qui limite leur capacité à participer à des débats publics, à comprendre les informations officielles et à exprimer leurs opinions dans une langue qui leur est familière.

Accès limité à l'éducation civique : Un grande partie des personnes âgées ont été éduquées dans une époque où l'éducation civique et politique n'était pas aussi courante qu'aujourd'hui. Cela peut entraîner un manque de connaissance sur le fonctionnement des institutions publiques, les processus électoraux et les enjeux contemporains, limitant ainsi leur participation informée à la vie publique.

Difficultés de mobilité : Les problèmes de mobilité sont fréquents chez les personnes âgées, ce qui peut les empêcher de se déplacer pour participer à des réunions publiques (*exemple les réunions d'informations de la commune de leur résidence*), des manifestations ou des élections. Le manque d'infrastructures de transport adaptées, d'ascenseurs et de rampes d'accès aggrave ces difficultés.

Exclusion numérique : La numérisation croissante de la vie publique crée des barrières pour les personnes âgées qui ne sont pas à l'aise avec les nouvelles technologies. L'accès aux informations, aux services gouvernementaux et aux plateformes en ligne risque d'être limité pour les personnes âgées, les excluant ainsi des discussions et des prises de décision qui se déroulent de plus en plus en ligne.

Désintérêt ou sentiment d'inutilité : Les personnes âgées se sentent parfois moins engagées dans la vie publique en raison de l'âgisme, d'une perception de leur propre inutilité ou d'une impression que leur voix ne sera pas entendue. Cela peut les

² À discuter lors de la 14ème session du groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

TRADUCTION OFFICIEUSE

dissuader de s'impliquer dans des activités civiques ou de participer activement à des prises de décision.

Complexité des procédures administratives : Les procédures administratives au Luxembourg sont parfois complexes, ce qui peut décourager les personnes âgées de participer aux processus de demande, d'appel ou de réclamation auprès des respectives administrations. La paperasserie et la bureaucratie risque de rendre ces procédures intimidantes et fatigantes pour les personnes âgées.

Manque de diversité et de représentativité : Certaines instances décisionnelles et organes gouvernementaux peuvent parfois manquer de diversité en ce qui concerne l'âge. Les personnes âgées sont souvent sous-représentées dans les organes de décision, ce qui entraîne un manque de considération de leurs préoccupations spécifiques.

Communication inadaptée : La communication officielle et les campagnes d'information ne sont pas toujours adaptées aux besoins des personnes âgées. Les supports de communication, tels que les brochures, les sites Web ou les médias sociaux, ne sont ainsi pas assez bien conçus de manière à être accessibles et compréhensibles pour les personnes âgées.

Manque de participation dans les projets communautaires : Les projets communautaires et les initiatives locales excluent parfois involontairement les personnes âgées en ne prenant pas en compte leurs besoins, leurs opinions et leurs capacités à contribuer.

Stigmatisation et discrimination : La stigmatisation des personnes âgées, associée à des préjugés liés à l'âge, peut créer un climat peu favorable à leur participation active. Les attitudes discriminatoires peuvent marginaliser les personnes âgées et les décourager de s'engager dans la vie publique.

Options sur la meilleure façon de combler les lacunes

1. Veuillez indiquer comment votre gouvernement/organisation s'est engagé avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme (par exemple : examen périodique universel (EPU), organes de traités, procédures spéciales, mécanismes régionaux), en particulier en ce qui concerne les personnes âgées. (500 mots)

TRADUCTION OFFICIEUSE

Le Luxembourg est un pays qui attache une grande importance aux droits de l'homme et s'engage activement avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection de ces droits (*le droit international et européen prime sur la Constitution luxembourgeoise et en même temps la Constitution luxembourgeoise fait référence au droit international et européen*).

Cela s'applique également à la promotion et à la protection des droits des personnes âgées.

Le Luxembourg participe au mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU), qui est un processus au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies visant à examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États membres de l'ONU. Cet examen permet au Luxembourg de rendre compte de ses réalisations en matière de droits de l'homme, mais aussi des défis auxquels le pays est confronté.

Le Luxembourg fait également partie de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées, qui reconnaît les droits des personnes âgées en tant que personnes en situation de handicap. Le ministère de la Famille et de l'Intégration veille à la mise en œuvre de ces traités et travaille en collaboration avec d'autres ministères et parties prenantes pour garantir que les droits des personnes âgées soient respectés.

En ce qui concerne les organes de traités, le Luxembourg coopère activement avec les comités chargés de surveiller la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme. Ces comités examinent régulièrement les rapports soumis par le Luxembourg et formulent des recommandations pour améliorer la protection des droits de l'homme, y compris ceux des personnes âgées.

Les procédures spéciales des Nations Unies sont un autre mécanisme auquel le Luxembourg participe activement. Ces procédures impliquent des experts indépendants nommés par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur des questions spécifiques relatives aux droits de l'homme. Le Luxembourg coopère pleinement avec ces experts et prend en compte leurs recommandations pour améliorer la protection des droits des personnes âgées.

Sur le plan régional, le Luxembourg est membre du Conseil de l'Europe et a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit la protection des droits fondamentaux. Le pays collabore étroitement avec les organes de contrôle du Conseil de l'Europe pour veiller à ce que les droits des personnes âgées soient respectés.

TRADUCTION OFFICIEUSE

Le Luxembourg est également signataire de la Charte sociale européenne, qui reconnaît le droit des personnes âgées à vivre dans la dignité et l'indépendance. Le ministère de la Famille et de l'Intégration travaille en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour garantir la mise en œuvre de la Charte sociale européenne et le respect des droits des personnes âgées.

En outre, le Luxembourg dispose d'une Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) qui conseille le gouvernement sur les questions générales relatives aux droits de l'homme. Ses missions principales sont la promotion et la protection des droits de l'homme. La CCDH organise des conférences sur des sujets thématiques relatifs aux droits de l'homme et coopère avec la société civile sur une base ad hoc pour promouvoir les droits de l'homme et avec d'autres organisations nationales de défense des droits de l'homme, telles que le médiateur, la commission nationale pour la protection des données et le centre pour l'égalité de traitement. La Commission joue un rôle actif dans le système de rapports des organes régionaux et internationaux des traités relatifs aux droits de l'homme et fournit des informations sur le respect par le Luxembourg de ses obligations en vertu des traités internationaux et régionaux par le biais de rapports parallèles.

Enfin, le Luxembourg participe aux mécanismes régionaux tels que le Réseau européen des autorités de protection des données (RGPD), qui vise à promouvoir la protection des données personnelles des personnes âgées et à garantir que leurs droits en matière de protection des données sont respectés.

En résumé, le Gouvernement du Luxembourg, avec le soutien actif du ministère de la Famille et de l'Intégration, s'engage pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits des personnes âgées. Cela se traduit par une participation active à l'Examen Périodique Universel, à la coopération avec les organes de traités, à l'interaction avec les procédures spéciales des Nations Unies, et à la mise en œuvre des recommandations formulées par ces mécanismes. De plus, le Luxembourg veille à la ratification des traités pertinents et collabore avec les organes de contrôle régionaux pour assurer la protection des droits des personnes âgées. Cette démarche reflète l'engagement du Luxembourg envers le respect des droits de l'homme, y compris ceux des personnes âgées.

2. Ces engagements ont-ils eu un impact positif sur le renforcement de la protection des droits humains des personnes âgées ? Veuillez développer. (500 mots)

TRADUCTION OFFICIEUSE

L'engagement du Luxembourg avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme a eu un impact positif sur le renforcement de la protection des droits des personnes âgées dans le pays. Cet engagement actif a conduit à des avancées significatives en termes de politique et de pratiques visant à garantir le respect des droits des personnes âgées, ainsi qu'à promouvoir leur bien-être et leur dignité.

Un des résultats positifs est la mise en place d'une toute nouvelle loi, la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, qui a comme objectif de garantir la qualité des prestations, des services et des infrastructures en faveur des personnes âgées, ainsi qu'une plus grande transparence, notamment au niveau des prix et des services proposés par entre autres les différentes structures d'hébergement pour personnes âgées et des services d'aides et soins à domicile. Cette nouvelle loi sur la qualité a comme objectif de promouvoir la vie active dans les établissements pour personnes âgées, en soulignant l'importance de la participation, de l'activité et de l'aménagement d'espaces de vie publics pour les résidents âgés afin de prévenir leur isolement social.

En ce qui concerne les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, la ratification par le Luxembourg de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées a eu un impact positif sur la protection des droits des personnes âgées. Cette convention reconnaît que les personnes âgées sont également en situation de handicap et garantit leurs droits fondamentaux. En intégrant ces dispositions dans la législation nationale et en mettant en place des mécanismes de suivi, le Luxembourg a renforcé la protection juridique des personnes âgées.

Les procédures spéciales des Nations Unies ont joué un rôle important dans la surveillance des droits des personnes âgées au Luxembourg. Les experts indépendants nommés par le Conseil des droits de l'homme ont enquêté sur des questions spécifiques liées aux personnes âgées et ont formulé des recommandations pour améliorer la situation. Le Luxembourg a répondu de manière proactive à ces recommandations, ce qui a eu un impact positif sur des questions telles que les soins à domicile, l'inclusion numérique et l'accès à des services de qualité pour les personnes âgées.

Sur le plan régional, la participation du Luxembourg au Conseil de l'Europe et à la Convention européenne des droits de l'homme a renforcé la protection des droits des personnes âgées. Le pays collabore étroitement avec les organes de contrôle du Conseil de l'Europe pour garantir que les droits fondamentaux des personnes âgées sont respectés. La ratification de la Charte sociale européenne a également renforcé

TRADUCTION OFFICIEUSE

la protection des droits des personnes âgées en reconnaissant leur droit à vivre dans la dignité et l'indépendance.

De plus, le Luxembourg s'efforce d'améliorer la protection des données personnelles des personnes âgées en participant au Réseau européen des autorités de protection des données (RGPD). Cela garantit que les droits des personnes âgées en matière de protection des données sont respectés, ce qui est essentiel à une époque où les informations personnelles sont de plus en plus numérisées.

En résumé, l'engagement du Luxembourg avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme a eu un impact positif sur la protection des droits des personnes âgées. Cela s'est traduit par des avancées significatives dans la législation nationale, les politiques et les pratiques visant à garantir le respect des droits des personnes âgées. Les recommandations des mécanismes internationaux ont été prises en compte et ont conduit à des améliorations tangibles dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité financière et l'accès aux avantages sociaux. Le Luxembourg continue de jouer un rôle actif dans la promotion et la protection des droits des personnes âgées, et cet engagement est essentiel pour garantir leur bien-être et leur dignité.

3. Quelles autres options peuvent être envisagées pour renforcer la protection des personnes âgées ? Veuillez développer. (500 mots)

Le renforcement de la protection des personnes âgées au Luxembourg est une priorité essentielle, et diverses options peuvent être envisagées pour atteindre cet objectif de manière plus approfondie et efficace.

1. Sensibilisation et éducation : La sensibilisation du public aux droits et aux besoins des personnes âgées est cruciale. Des campagnes d'information et d'éducation peuvent aider à éliminer les stéréotypes et les préjugés liés à l'âge, et à promouvoir le respect et la dignité des personnes âgées. Ces initiatives peuvent être menées en collaboration avec des organisations de la société civile, des médias, ainsi que des établissements éducatifs.

2. Promotion de la participation active : Il est essentiel de donner aux personnes âgées la possibilité de participer activement à la prise de décisions qui les concernent. La création de conseils consultatifs ou de groupes de travail composés de personnes âgées peut garantir que leurs voix sont entendues et prises en compte dans l'élaboration de politiques et de programmes.

TRADUCTION OFFICIEUSE

La loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées (*ci-après loi du 23 août 2023*) stipule que chaque structure d'hébergement pour personnes âgées doit fournir des services récréatifs et sociaux qui mettent les résidents en contact avec la communauté au sens large, en organisant des événements sociaux et culturels, en garantissant la liberté de culte et en proposant des repas structurés.

Les activités proposées sont adaptées aux besoins spécifiques et aux préférences des personnes âgées.

Elle stipule aussi que chaque structure d'hébergement pour personnes âgées doit établir un plan de vie individuel avec la participation et l'implication de la personne âgée (ce plan individuel comprend la planification et le développement de services sociaux et de divertissement, ainsi que des aides et des soins), permettant ainsi aux personnes âgées d'être activement et effectivement impliquées dans la vie et le développement de la structure d'hébergement pour personnes âgées.

3. Renforcement des mécanismes de plainte : Mettre en place des mécanismes de plainte accessibles et efficaces est un moyen essentiel de garantir le respect des droits des personnes âgées.

La loi du 23 août 2023 prévoit une obligation de mettre en place un comité d'éthique dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, pour conseiller les personnes âgées sur les questions éthiques et répondre aux questions relatives au respect des droits fondamentaux des personnes âgées.

Elle prévoit aussi la création d'un Conseil supérieur des personnes âgées, qui a notamment pour mission de promouvoir les droits des personnes âgées, les échanges ainsi que la coopération intergénérationnels et interculturels ; d'encourager les projets qui répondent aux besoins des personnes âgées et de promouvoir les compétences et les ressources, l'inclusion, l'implication et la participation sociale des personnes âgées.

La loi du 23 août 2023 prévoit aussi la mise en place d'un service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées, qui a comme mission de fournir des informations sur les droit et obligations des personnes âgées, effectuer des missions de médiation en cas de litiges relatifs à la prestation de services aux personnes âgées, ainsi qu'informer et conseiller les personnes âgées sur les possibilités de résolution de leurs plaintes dans le cadre des prestations proposées.

4. Formation du personnel de santé et des professionnels des soins : Une formation spécifique sur les besoins des personnes âgées, y compris les compétences en matière de communication et d'empathie, est cruciale pour les professionnels de la santé et des soins. Cela contribuera à améliorer la qualité des soins prodigués aux personnes âgées.

5. Promotion de l'inclusion numérique : Compte tenu de l'importance croissante des services en ligne, il est nécessaire de veiller à ce que les personnes âgées aient accès à la technologie et aux compétences numériques nécessaires. Des programmes de formation et de sensibilisation aux technologies numériques peuvent aider à réduire la fracture numérique et à garantir que les personnes âgées puissent bénéficier pleinement des avantages numériques.

6. Création de logements adaptés aux besoins : Le développement de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes âgées est essentiel pour leur indépendance. Les incitations fiscales ou les partenariats public-privé peuvent encourager la construction de logements adaptés.

7. Renforcement de la coordination des services : Une coordination améliorée entre les prestataires de soins, les services sociaux et les programmes de protection sociale est nécessaire pour éviter les doublons, les lacunes et les inefficacités. Les autorités peuvent mettre en place des mécanismes de coordination pour garantir une prestation de services plus fluide.

En fin de compte, le renforcement de la protection des personnes âgées au Luxembourg nécessite une approche holistique et multidimensionnelle. Cela implique des efforts à la fois au niveau de la sensibilisation, de la législation, des services de soins de santé, de l'inclusion numérique et de la participation active des personnes âgées elles-mêmes.

4. *Le cas échéant*, quelle est votre évaluation de la protection des droits humains des personnes âgées selon les instruments régionaux et internationaux ? (500 mots)

L'évaluation de la protection des droits humains des personnes âgées au Luxembourg en fonction des instruments régionaux et internationaux est essentielle pour comprendre dans quelle mesure le pays respecte ses engagements envers cette population vulnérable. Cela permet également de mettre en lumière les domaines nécessitant des améliorations.

L'EPU est un mécanisme clé des droits de l'homme qui permet d'évaluer la situation des droits de l'homme dans chaque État membre de l'ONU. Le Luxembourg a activement participé à cet examen, présentant ses réalisations et ses défis en matière de droits des personnes âgées. Cela témoigne de la volonté du pays de rendre compte de sa performance dans ce domaine. Les recommandations

TRADUCTION OFFICIEUSE

formulées lors de l'EPU peuvent servir de base pour évaluer la mise en œuvre des droits des personnes âgées.

La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées a bien été ratifiée par le Luxembourg, qui reconnaît que les personnes âgées sont en situation de handicap et garantit leurs droits fondamentaux. L'évaluation de la mise en œuvre de cette convention est essentielle pour évaluer la protection des droits des personnes âgées au Luxembourg. Le pays doit s'assurer que les dispositions de la convention sont pleinement appliquées et que les personnes âgées bénéficient de ces droits.

Le Luxembourg coopère activement avec les organes de traités, tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, pour surveiller la mise en œuvre de ces traités. Ces organes examinent régulièrement les rapports soumis par le Luxembourg et formulent des recommandations spécifiques concernant les droits des personnes âgées. Il est essentiel de suivre de près la mise en œuvre de ces recommandations pour évaluer la protection des droits des personnes âgées.

Procédures spéciales des Nations Unies : Les experts indépendants nommés par le Conseil des droits de l'homme enquêtent sur des questions spécifiques liées aux droits de l'homme, y compris les droits des personnes âgées. Le Luxembourg coopère avec ces experts et prend en compte leurs recommandations.

En tant que membre du Conseil de l'Europe, le Luxembourg est soumis à la Convention européenne des droits de l'homme. Cette convention garantit la protection des droits fondamentaux, y compris ceux des personnes âgées. L'évaluation de la conformité du Luxembourg avec les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme est un moyen de mesurer la protection des droits des personnes âgées.

La ratification de la Charte sociale européenne renforce la protection des droits des personnes âgées au Luxembourg. L'évaluation de la mise en œuvre de cette charte est essentielle pour garantir que les droits à la dignité, à l'indépendance et à la sécurité des personnes âgées sont respectés.

En outre, la protection des données personnelles des personnes âgées est un aspect important de leurs droits. Le Luxembourg participe activement au Réseau européen des autorités de protection des données, pour garantir que les droits des personnes âgées en matière de protection des données sont respectés.

TRADUCTION OFFICIEUSE

En évaluant la situation des droits des personnes âgées au Luxembourg en fonction de ces instruments régionaux et internationaux, il est possible de constater que le pays a mis en place des mécanismes importants pour garantir leur protection.

Il est essentiel de continuer à surveiller et à évaluer la mise en œuvre de ces instruments et des recommandations qui en découlent pour s'assurer que les droits des personnes âgées sont respectés et que des mesures sont prises pour répondre à leurs besoins spécifiques. Cela peut se faire grâce à la transparence, à la participation active des personnes âgées et à une coopération étroite avec les organismes de contrôle et les organes de traités.

En fin de compte, l'évaluation constante est un élément clé pour garantir que le Luxembourg continue de progresser dans la protection des droits des personnes âgées et de leur assurer une vie digne et sécurisée.

Le délai

La date limite d'envoi des réponses au questionnaire est fixée au **24 novembre 2023**. Toutes les contributions seront publiées en ligne.

Les contributions doivent être envoyées à M. Stefano Guerra (stefano.guerra@mne.pt) et M. Pedro Paranhos (pedro.paranhos@itamaraty.gov.br) avec copie à (ageing@un.org).